

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents Excusés : Jean-Philippe PEZET procuration à François COLLADO

Absents : Elsa KLAVUN

Date de convocation : 4 décembre 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
17	15	1	16

04 04 2024 : Approbation du rapport définitif 2024 de la CLECT :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
 - Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) à l'Agglomération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique,

Ces modifications conduisent à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Castelnau-de-Lévis de 1 049 euros à partir de 2024.

APPROUVE le prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation intégrant la participation financière de la commune au CMDT.

Ces modifications conduisent à une minoration de l'attribution de compensation de la commune de Castelnau-de-Lévis de -1 051 euros à partir de 2025.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Castelnau-de-Lévis en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Castelnau-de-Lévis	-15 141,66	-17 912,80	-14 092,66	-18 963,80

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport définitif 2024 de la CLECT

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COLLADO

Le Maire,
Patrice DELHEURE

